

COMMUNE DE SARRE-UNION

Arrêté Municipal

Le Maire de la Commune de SARRE-UNION

- VU les articles L 131.3 à 131.4 et L 181.38 du Code des Communes
- VU l'article 26.15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale
- VU les articles R225 du Code de la Route

Considérant qu'il importe, pour des raisons de sécurité, d'instaurer des limitations de vitesse des véhicules à moins de 50 km/heure dans le quartier SARRE-UNION Villeneuve.

ARRETE

ARTICLE 1

La limitation de vitesse de tous véhicules à 30 km/heure est instaurée :

- au droit de de la place des Tilleuls sur les rues :

- de Verdun (RD 23)
- de l'Ecole (RD 696)
- des Eglises
- et des Vignes

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera mise en place par les services de la Mairie de SARRE-UNION.

ARTICLE 3

Toutes les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions de l'article R26.15 du Code Pénal.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de SAVERNE
- Monsieur le Procureur de la République à SAVERNE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARRE-UNION
- Monsieur l'Ingénieur des TPE à SARRE-UNION

Le Maire,  
Marcel WINTZERITH

